



PLAN HORIZON 2022 – DEFIS DEMOGRAPHIQUES

De manière générale, la majorité des propositions sont des idées connues. Dans sa version actuelle, le document ne définit pas de priorité et n'est pas assorti de moyens financiers.

- **L'accueil et l'hébergement des personnes âgées**

a) L'accueil et l'hébergement des personnes âgées sont une grande préoccupation des CPAS face au défi du vieillissement. Celle-ci ne peut faire fi de la communautarisation ou régionalisation qui, *de facto*, définira le modèle de fonctionnement de demain.

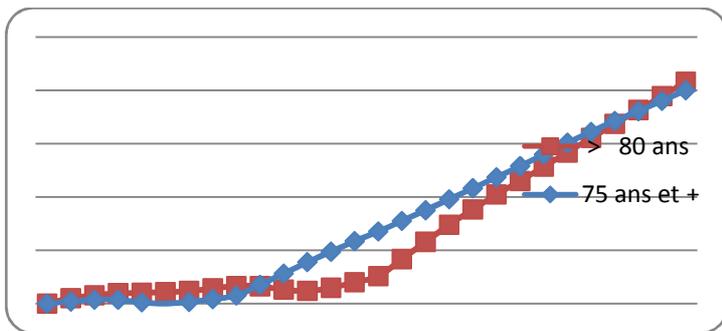
Aujourd'hui, dans nombre de maisons de repos (et soins), environ 50 % des moyens viennent de l'Inami. La deuxième principale recette résulte du prix et des suppléments payés par résidant. Ils couvrent souvent plus de 40 % des coûts. La masse salariale est le poste le plus important de ceux-ci. Si le **financement Inami** n'est pas garanti et ne progresse pas de manière régulière pour répondre au défi du vieillissement, la réalité économique obligera les maisons à ajuster leur prix ou leurs coûts. **Le coût du financement** des maisons de repos reposera donc, soit sur les pouvoirs locaux, soit sur les résidents eux-mêmes.

La Fédération des CPAS demande que:

- les **moyens** actuellement investis par l'Inami dans le secteur **restent dans le secteur**. En particulier, il faut prévoir un mécanisme de **cliquet** dans la **loi de financement**, de sorte qu'il ne soit pas pénalisé en cas de croissance négative du PIB;
- la **marge de croissance** prévue en fonction du PIB doit être consacrée exclusivement à la rencontre de **besoins nouveaux**. Une fois la communautarisation réalisée, si des accords sociaux sont négociés ou si des requalifications de lits de maisons de repos en lits de maisons de repos et de soins ont lieu, ils doivent être financés intégralement avec des moyens additionnels.

b) Pour répondre au vieillissement, il faudra ouvrir de nouveaux **lits**. La **programmation** est définie par arrondissement en fonction de la population des 75 ans et plus. En outre, le nombre total de lits par Région est plafonné par un moratoire instauré pour maîtriser l'évolution des dépenses. La communautarisation implique une liaison entre le financement et la population de plus de 80 ans. Si la population des plus de 75 ans augmente plus vite que celle des 80 ans, on aura une baisse des moyens pour les services existants: en effet l'offre de lits augmentera plus vite que le budget défédéralisé.

La Fédération des CPAS de l'UVCW a calculé la population de 75 ans et plus et celle de plus de 80 ans en indice de l'année 2013.



Jusqu'en 2021, la population des 80 ans et plus augmente plus vite que celle des plus de 75 ans.

A partir de 2022, c'est celle de 75 ans et plus qui augmente plus vite. En d'autres mots, la clé programmation dépasse celle de financement. **A législation inchangée, il y aurait un définancement des structures actuelles** qui, sauf ajustement des prix ou des coûts, ne pourraient plus offrir le même service.

Nous demandons de redéfinir le moratoire ou la **programmation**.

c) Dans le **secteur des maisons de repos**, le personnel de soins mais aussi le personnel logistique (personnel de cuisine, nettoyage, ...) doit être en suffisance. Or, il y a une difficulté de recrutement, quantitative et qualitative pour le personnel de soins mais également pour les directeurs de maison de repos.

La Fédération demande que soit:

- pris en compte le défi lié **aux pénuries** de médecins, d'infirmières, de paramédicaux, d'aides soignants, d'aides familiales,...
- menée une **gestion des ressources humaines performante** pour recruter aisément sur base du critère de compétence le personnel qualifié nécessaire (et non seulement sur une base normative);
- offerte des conditions attractives pour le former, l'attirer et le garder.

Par ailleurs, après la communautarisation, le personnel qui s'occupera du financement devra être distinct de celui qui intervient pour l'agrément.

d) Aujourd'hui, la réglementation relative aux maisons de repos est éparse dans des textes fédéraux et régionaux. Nous estimons que les aspects matériels et institutionnels de transfert sont prioritaires par rapport à la codification des textes réglementaires hérités du Fédéral et relatifs aux maisons de repos.

e) Par ailleurs, une partie de la question démographique bruxelloise va se solutionner dans l'espace wallon notamment parce que le logement et le prix des maisons de repos sont moins chers en Wallonie. C'est un élément auquel il faudra être attentif. Il est beaucoup question de sortir des silos "fonctionnels". A juste titre. Il ne faut toutefois pas créer des silos territoriaux.

- **Les alternatives à l'accueil et l'hébergement**

a) Dans les 10 ans à venir, le vieillissement se manifestera surtout par **une hausse des plus de 60 ans**. L'augmentation des plus de 80 ans sera, quant à elle, plus limitée. Cela appellera davantage un développement de services sociaux et notamment une réponse à la question de **l'isolement social**.

La question de l'isolement social est peu présente dans la prospective d'Horizon 2022. Nous estimons qu'elle devrait y être reprise (notamment dans les enjeux). La **maison communautaire**¹ est une formule qui permet de lutter contre l'isolement social. Elle est à promouvoir. Dans la même optique, nous préconisons également de définir un cadre et un plan de développement pour les **résidences-services sociales**.

b) Les pouvoirs locaux doivent aussi pouvoir être acteurs de développement d'alternatives à l'hébergement et notamment dans le cadre de la création de **résidences-services sociales ou d'habitats intergénérationnels**.

c) Le service public, par sa vocation d'universalité du service (d'accès de tous au service) doit avoir les moyens de promouvoir et de gérer toutes initiatives permettant d'une part de réduire la pression sur l'hébergement et d'autre part, de garantir aux personnes âgées, une vie conforme à la dignité humaine.

d) Une attention particulière doit être portée à la santé mentale des aînées et à l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie type Alzheimer.

e) Ces nouvelles structures doivent être assorties des moyens financiers et institutionnels appropriés. L'expérience de recherches menée par la Fédération des CPAS de l'UVCW sur l'accueil familial a montré ses limites notamment en termes de statuts des personnes accueillantes. Les législations sociale et fiscale doivent être adaptées à toute nouvelle mesure d'accueil des aînés.

f) Il y a un cadre pour le court séjour, les centres de soins de jour, les résidences-services mais ces formules restent peu développées. Il faudrait s'interroger sur le pourquoi.

- **Le maintien à domicile**

a) Evoluer le plus longtemps possible dans son milieu de vie est une priorité pour les pouvoirs locaux.

b) En dépit des multiples initiatives déjà prises, la palette des aides et services en faveur des aînés reste méconnue. Les efforts d'information devront être poursuivis.

c) L'UVCW ne peut qu'appuyer toutes mesures qui viseront:

- le développement des services de maintien à domicile accompagné des financements adéquats: services de repas à domicile, aides familiales, aides ménagères, soins à domicile, ...;
- un financement structurel et spécifique de service de gardes à domicile. Cela contribue également à la création d'emplois;
- le développement de lieux de courts séjours facilitant le retour à la maison après une hospitalisation ou permettant une prise en charge plus soutenue, pour un court moment, en cas de crise aigue;
- le soutien **aux aidants proches**, tant en termes de flexibilité d'emplois (permettre aux personnes salariées de pouvoir dégager du temps de leur travail pour s'occuper de parents âgés, ce qui contribue à la création d'emplois par ailleurs) qu'en termes d'accompagnement social de ces personnes (aide psychologique par exemple);
- la création des **services d'aides techniques** à domicile permettant l'aménagement de l'habitat et son entretien. Ces services doivent être pérennisés par un financement proche de celui de

¹ Une maison communautaire est un lieu de vie où est proposée en journée à des aînés, régulièrement et en groupe, la possibilité d'un accueil, de rencontre de personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité (A.G.W. 30.4.2009, Annexe 3 portant application du décret du 6.12.2007 relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées).

l'aide aux familles. En ce sens, il est créateur d'emplois peu qualifiés et contribue à la remise au travail de personnes éloignées de l'emploi;

- l'accessibilité **aux centres de soins de jour** doit être développée et étendue. Un centre de soins de jour est un centre d'accueil de jour avec une structure de soins de santé qui prend en charge pendant la journée des personnes fortement dépendantes nécessitant des soins et qui apporte le soutien nécessaire au maintien de ces personnes à domicile.

d) Notons également que le nombre d'ainés qui sollicitent **l'aide financière des CPAS** est en augmentation. Les coûts liés au grand âge sont proportionnels au niveau de dépendance (ou d'autonomie). Parmi ces coûts citons:

- les soins de santé;
- les coûts énergétiques dont les montants grèvent le budget;
- le recours aux services extérieurs pour les tâches ménagères ou les repas.

e) Si un financement structurel et spécifique des services est important, il faut aussi favoriser les trajectoires professionnelles. Cela permet à la fois de répondre à des difficultés de recrutement et de mener des actions d'insertion socio-professionnelle. Nous pensons par exemple au passage du métier d'aide ménagère à celui d'aide familiale.

La création d'emplois de proximité doit servir la lutte contre l'exclusion et le chômage et donc faire partie des politiques d'emploi.

- **De l'APA vers l'assurance autonomie**

L'APA, l'aide pour la personne âgée va être communautarisée.

C'est l'opportunité d'instaurer une "**assurance autonomie**" **au départ de l'APA** au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une telle assurance est un levier important pour l'accessibilité aux services d'accueil, d'hébergement, de maintien à domicile ou d'alternatives de soins.